Contrat de résident

**Bienvenue au Home St. Pierre**

Voici le contrat de résident entre le Home St. Pierre et

Le Home St. Pierre loue à la résidente une chambre meublée à la Cour St. Pierre 4, 1204 Genève

La résidente a la jouissance des locaux communs aux conditions fixées dans le règlement de la maison.

# Durée du bail

Le Home peut résilier le contrat aux conditions prévues dans la loi dans les cas exceptionnels tel qu’un retard dans le paiement du loyer ou pour justes motifs, notamment en cas de violations des dispositions du règlement de la maison ci-joint.

Si la résidente désire résilier le présent contrat avant son échéance, elle doit en avertir la direction au moins un mois à l’avance pour la fin du mois suivant. A défaut, le loyer est dû jusqu’à la fin du mois suivant, sauf si le Home St. Pierre réussit à relouer l’objet sans perte de gain.

Dans ce dernier cas, uniquement les frais de dossier de CHF 200.00 seront imposés.

Le présent contrat expire automatiquement à son terme fixé. Si la résidente désire prolonger son séjour, elle est priée d’en avertir la direction au moins 2 mois à l’avance. Un nouveau contrat sera alors conclu par les parties.

# Loyer

La résidente s’engage à verser le loyer convenu de CHF + CHF 11.00 pour un compartiment de frigo privé p.m. (sous la réserve d’une adaptation de loyer avec un préavis de 2 mois).

**Le paiement doit être fait** **à l’avance, au plus** **tard** **jusqu’au 5 du mois courant.**

# Garantie et frais de gestion

Après une confirmation de réservation, dans tous les cas la somme de CHF 100 sera retenue en tant que frais de gestion. Au moment de l’inscription, une garantie, dont la hauteur est convenue en avance, est à verser. Cette somme sera restituée lors du départ après règlement final, si aucun dégât n’était constaté et si le délai de préavis était respecté.

# Sous-location

La résidente ne peut ni céder ni sous-louer la chambre sans l’autorisation écrite de la direction.

Des visites de sexe féminin à court terme sont acceptées contre un paiement de la somme de CHF 21 par nuit. La direction doit en être avertie à l’avance.

Pour les visites de sexe masculin un lit au dortoir hommes peut être loué selon disponibilité.

**Dommages**

La résidente est responsable des dommages causés à Home St. Pierre et doit prendre en charge les frais occasionnés par elle-même. Une assurance de responsabilité civile est fortement recommandé.

# Divers

La résidente autorise la direction et le personnel d’entretien de pénétrer en tout temps dans la chambre pour les besoins du service et en cas de force majeure.

Le Home St Pierre décline toute responsabilité pour des dégâts, pertes ou vols d’objets appartenant aux résidentes.

**Règlement de la maison**

Le règlement de la maison fait partie intégrante de ce contrat. La résidente reconnaît en avoir reçu un exemplaire et s’engage à s’y conformer.

Fait et signé en deux exemplaires à Genève, le

La résidente le Home St. Pierre

**L’équipe du Home St. Pierre vous souhaite un agréable séjour**